

Liste des délibérations du Conseil Municipal du 22 juillet 2025

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 13

Votants : 19

Date de convocation : 16/07/2025

Date d'affichage de la convocation : 16/07/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Éric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Éric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Création des emplois permanents dans le cadre des avancements de grade annuels et de la promotion interne

Délibération N° 20250722-01

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Recensement de la population 2026 : Recrutement des agents recenseurs et coordinateur et Fixation de la rémunération

Délibération N° 20250722-02

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi non permanent, accroissement d'activité, à TNC de 8h par semaine pour le service restauration scolaire du 1^{er} septembre 2025 au 7 juillet 2026 inclus

Délibération N° 20250722-03

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Participation employeur en santé

Délibération N° 20250722-04

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Plan de Prévention des Risques D'inondation PPRI – révision : avis des PPA

Délibération N° 20250722-05

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Fondation du patrimoine : Collecte de dons pour le changement de deux cloches à l'église

Délibération N° 20250722-06

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Tarifs de location des tables en bois et des bancs

Délibération N° 20250722-07

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Retraite sportive : convention d'occupation des terrains saison 2025 – 2026

Délibération N° 20250722-08

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité.

Foot corpo : convention d'occupation des terrains saison 2025 – 2026

Délibération N° 20250722-09

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Arrêt du proiet de zonage pluvial et mise à l'enquête publique

Délibération N° 20250722-10

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2024

Délibération N° 20250722-11

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2024

Délibération N° 20250722-12

Le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité

La séance est levée à 20h30.

Liste des délibérations affichée aux portes de la Mairie et sur le site internet le 24/07/2025

+ Délibérations affichées sur le site internet le 05/08/2025

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Création des emplois permanents dans le cadre des avancements de grade annuels et de la promotion interne

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal le 06 juin 2024 ;

Considérant la mise en place des lignes directrices de gestion LDG arrêté le 16 novembre 2024 ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission du personnel en date du 23 avril 2025 concernant la détermination du taux d'avancement des agents communaux à 100%

Considérant la détermination du taux d'avancement des agents communaux à 100% adopté à l'unanimité en conseil municipal le 27 mai 2025 ;

Considérant la nécessité de créer 5 emplois en raison des possibilités d'avancement de grade ;

Considérant la nécessité de créer 2 emplois en raison des possibilités de promotion interne ;

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter de la publication des listes d'aptitudes ;

Le Maire propose à l'assemblée,

Filière : technique

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 2^{ème} classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 2

Cadre d'emploi : adjoint technique

Grade : adjoint technique principal 1^{ère} classe : - ancien effectif 1
- nouvel effectif 3

Cadre d'emploi : agent de maîtrise

Grade : agent de maîtrise : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 2

Cadre d'emploi : technicien

Grade : technicien principal 2^{ème} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Filière : administratif

Cadre d'emploi : adjoint administratif

Grade : adjoint administratif principal 1^{ère} classe : - ancien effectif 0
- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget

Fait et délibéré à CREISSELS,

Le jour, mois et an susdits

Le Maire,

Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

:



Accusé de réception en préfecture

M012421120084100250722-20250722-01

Travailleur du Centre de la Préfecture, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération affichée le : 05/08/2025



Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Objet de Délibération
Recensement de la population 2026
—
Recrutement des agents recenseurs et coordinateur
Fixation de la rémunération

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les opérations du recensement partiel de la population auront lieu de janvier 2026 à février 2026 et leur organisation relève de la responsabilité du maire.

À cet effet, l'INSEE accorde à la collectivité une participation financière, qui sera connue courant octobre 2025, qui sera utilisée pour rémunérer les personnels affectés au recensement des logements et habitants.

Il convient de procéder au recrutement des agents recenseurs selon les modalités suivantes :

- création de 3 emplois temporaires d'agents recenseurs (contractuels de droit public ou vacataire) ;
- rémunération : 5.46€ par logement recensé correspondant au repérage des logements, à la remise ou au dépôt dans les boîtes aux lettres des bulletins puis au retrait en main propre de la notice de recensement, ainsi que toutes les relances à faire auprès des administrés ;
- tournée de reconnaissance de 250€ pour les agents recenseurs désignés ;
- indemnité horaire (taux du SMIC) pour 6 heures de formation.
- frais de déplacement remboursés pour les agents recenseurs uniquement dans le cadre de leur formation. Les autres déplacements ne seront pas pris en charge.

Le Maire propose à l'assemblée, de procéder au recrutement de trois agents recenseurs selon les modalités exposées ci-avant.

Il est précisé que les crédits correspondants seront prévus au budget.

La désignation du coordinateur communal a été faite parmi les agents communaux. Il met en place la logistique et la communication du recensement et assure la fonction et l'encadrement des agents recenseurs.

La rémunération à prévoir est une de possibilités :

- être déchargé d'une partie de ses fonctions et garder sa rémunération habituelle ;
- être rémunéré en heures complémentaires et/ou supplémentaires, dans le double respect de la réglementation vis-à-vis des heures complémentaires et supplémentaires et du respect des garanties minimales du temps de travail.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création de trois emplois non permanents en tant qu'agents recenseurs (contractuels de droit public ou vacataire) pour faire face à la campagne de recensement de la population 2026 ;
- **De définir** le niveau de recrutement et de rémunération comme précisé ci-dessus ;
- **D'accepter** qu'un ou plusieurs agents communaux occupent les fonctions d'agents coordinateurs ;
- **De définir** le niveau de rémunération : soit les agents seront déchargés sur leur temps de travail soit ils seront rémunérés en heures complémentaires ou supplémentaires ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.
-

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS
Le jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 05/08/2025

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Objet de Délibération
Création d'un poste d'adjoint technique sur un poste d'emploi non permanent, accroissement d'activité, à TNC de 8h par semaine pour le service restauration scolaire du 1 ^{er} septembre 2025 au 7 juillet 2026 inclus

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi non permanent à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité du service de restauration scolaire.

En effet, au-delà de 60 élèves mangeant à la cantine la présence d'un troisième agent d'encadrement est nécessaire afin d'assurer les deux services de restauration scolaire, d'où nécessité de recruter une personne 2h/jour sur les jours d'ouverture de la restauration scolaire, à savoir 8h par semaine.

Afin de palier à cet accroissement d'activité, il est proposé la création du poste d'adjoint technique sur un emploi non permanent à temps non complet 8 heures par semaine pour la période 1^{er} septembre 2025 au 07 juillet 2026 inclus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la création à compter du 1^{er} septembre 2025 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à la restauration scolaire dans le grade de d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet à hauteur de 8 heures par semaine ;
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 11 mois allant 1^{er} septembre 2025 au 07 juillet 2026 inclus.
- Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit : 1^{er} échelon d'adjoint technique ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 05/08/2025

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Participation employeur en santé

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 02 juillet 2025 ;

Selon les dispositions de l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, les collectivités territoriales et établissements publics doivent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent,

La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires,

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé ou de prévoyance remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Le montant mensuel de la participation est fixé à 15 € par agent
- Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
Le jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Accusé de réception en préfecture

Mairie de Creissels, 200845-20250722-20250722-04 DE

Mairie de Creissels, 200845-20250722-20250722-04 DE
Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Délibération affichée le : 05/08/2025

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Objet de Délibération
Plan de Prévention des Risques D'inondation PPRI – révision --- Avis des PPA

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La direction départementale des territoires de l'Aveyron mène depuis 2018 la procédure de révision du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) sur le bassin versant du Tarn, entre Rivière-sur-Tarn et Creissels.

Dans ce cadre, les études nécessaires à la définition des champs d'inondation et à l'étude des risques dans ces zones inondables ont été réalisées.

Ces études ont permis de caractériser la dynamique de crue pour l'ensemble des cours d'eau du bassin versant de la vallée du Tarn comme « rapide », avec une zone unique de risque fort à très fort.

Par courrier en date du 12 février 2025, la Préfecture a convié la Mairie à une réunion le 1er avril 2025 afin de faire le point sur la révision du Plan de Prévention des Risques d'inondation.

Lors de cette réunion, il a été présenté aux élus conviés, le projet de zonage révisé et de règlement révisé.

Par arrêté préfectoral du 4 avril 2025, la révision du plan de prévention des risques d'inondation a été prescrite sur le territoire des communes d'Aguessac, Compeyre, La Cresse, Creissels, Millau, Paulhe et Rivière sur Tarn.

Par courriel en date du 02 juillet 2025, la Préfecture demande à ce que les assemblées délibérantes émettent un avis en tant que Personnes Publiques Associées (PPA) ;

L'avis du Conseil Municipal devra parvenir dans un délai de deux mois. Passé cette échéance et en l'absence de réponse, celui-ci sera réputé favorable.

Monsieur le Maire présente les planches graphiques et règlements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- Donne un avis favorable à la révision du PPRI.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 05.08.2025

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Fondation du patrimoine — Collecte de dons pour le changement de deux cloches à l'église

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire fait le point sur le projet de réfection complète des deux cloches de l'église.

Ces cloches, forgées en 1900, ont été fragilisées par les ans, elles portent les marques du temps : des fissures altèrent leur sonorité et leur longévité. Par mesure de sécurité, elles ont dû être réduites au silence.

Les experts consultés sont formels : les cloches actuelles ne peuvent être réparées. Il est ainsi nécessaire de les refondre pour en faire deux nouvelles, respectueuses des traditions, du style et du timbre des anciennes, afin qu'elles puissent retrouver leurs places et leurs voix dans le clocher de Creissels,

Ce projet représente un coût de 18 500 euros TTC, incluant la fonte dans une fonderie traditionnelle, la gravure, l'installation et l'accordage.

Il est ainsi proposé de lancer une collecte de dons avec la fondation du patrimoine. La Fondation du patrimoine accompagne chaque projet pour trouver des financements publics et privés afin que notre patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien. Dons et mécénats sont autant de soutiens mobilisés pour la sauvegarde du patrimoine français. Les dons peuvent être assujettis à une réduction d'impôts jusqu'à 75%

Monsieur le Maire précise que dans le cadre de cet appel aux dons via la fondation du patrimoine, il sera nécessaire de conventionner avec cette fondation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De valider cette opération de changement de deux cloches de l'église ;
- De passer par une collecte de fonds par la fondation du patrimoine ;
- De signer la convention définissant les modalités de cette collecte.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 05/08/2025

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Tarifs de location des tables en bois et des bancs

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de fixer une tarification de location des tables en bois et bancs. En effet, ce mobilier est de plus en plus demandé tant par des concitoyens que par des usagers hors Creissels du fait de leur gratuité. Les communes aux alentours proposant un tarif pour la location, les usagers font de plus en plus appel à la Mairie de CREISSELS.

Il est rappelé que la Mairie dispose de 23 tables en bois et 48 bancs mis à disposition au public pour des festivités privés.

La Mairie dispose également de 360 chaises et des tables PVC à la salle des fêtes, qui n'a pas vocation à sortir de la salle des fêtes et qui n'est mis à disposition que pour des activités dans la salle des fêtes.

Il est proposé les tarifs suivants :

	LOCATAIRE ou UTILISATEUR	Tarif
Location tables en bois	- Tous les usagers Creissellois - Les administrations	Gratuit
	Tous les usagers hors Creissels	1€ la table / jour
Location bancs en bois	- Tous les usagers Creissellois - Les administrations	Gratuit
	Tous les usagers hors Creissels	0.5€ le banc / jour

Il est également proposé de mettre en place le dépôt d'une caution de 100€. Cette caution sera à déposer au moment de la demande de location et sera rendue au moment de la réception du mobilier si aucun dégât n'est repéré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'adopter la tarification de location des tables en bois et des bancs comme décrit dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- D'instaurer le dépôt d'une caution pour toutes locations de tables et bancs d'un montant de 100€.

Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Délibération affichée le 05/08/2025

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Convention de disposition du terrain d'entraînement au profit de la retraite sportive

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La retraite sportive demande la mise à disposition du terrain d'entraînement tous les mardis de 9h à 12h jusqu'à la fin du mois de juin 2026.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce terrain en contre partie du versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 100€ pour la saison.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition en fonction des créneaux demandés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 05/08/2025

Accusé de réception en préfecture

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Séance du 22 Juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Convention de disposition du terrain d'entraînement au profit du foot corpo

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

L'association du foot corpo demande la mise à disposition du terrain d'entraînement jusqu'à la fin du mois de juin 2026.

Monsieur le Maire propose de mettre à disposition ce terrain en contre partie du versement d'une redevance d'occupation d'un montant de 10€ par adhérent pour la saison.

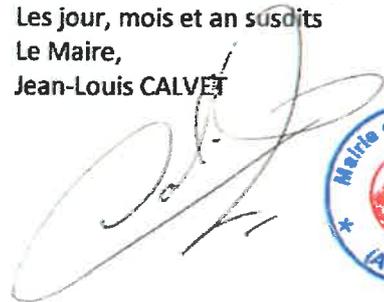
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la convention de mise à disposition en fonction des créneaux demandés ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 05/08/2025

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Etaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Etaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Arrêt du projet de zonage pluvial et mise à l'enquête publique

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu la loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier son article L 2224-10 ;
Vu les articles 640, 641, et 681 du code civil,
Vu le code de l'urbanisme, notamment pris en son article L 151-24, Vu le code de l'environnement, notamment pris en ses articles L.214-1 à L.214-10, article R.214-1 du code de l'environnement,
Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Adour Garonne 2022-2027
Vu la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 approuvant le principe de délégation à la Communauté de communes Millau Grands Causses pour la réalisation des schémas directeurs relatifs aux eaux potable et pluviale,
Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée conclue avec la Communauté de communes de Millau en date du 23 novembre 2018 en pour l'élaboration d'un schéma directeur pluvial,
Vu l'avis de la MRAE en date du 21 mai 2025
Vu les pièces du dossier relatives aux projets de zonage et de règlement des eaux pluviales à soumettre à l'enquête publique,

Considérant l'intérêt de la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux, ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures, sont parmi ces conditions ;

Considérant la nécessité de limiter les rejets directs d'eaux pluviales dans les réseaux,

Considérant la nécessité de différer, par épisodes de fortes pluies, les rejets à l'extérieur des parcelles et ainsi de limiter les dégâts qu'elles occasionnent,

Considérant que le projet de zonage et de règlement des eaux pluviales joint en annexe doit, après validation par le Conseil municipal, être soumis à enquête publique,

Considérant que cette proposition a été pilotée sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes Millau Grands Causses avec l'appui du bureau d'étude ARTELIA/FOURCADIER

Considérant qu'elle règlemente la compensation de l'imperméabilisation par une gestion intégrée des eaux pluviales, avec une priorité à l'infiltration à la parcelle.

Considérant que les objectifs principaux du zonage proposés sont les suivants :

Limitation de l'imperméabilisation ;

Maîtrise du débit et de l'écoulement des Eaux Pluviales et du ruissellement ;

Collecte et stockage des Eaux Pluviales ;

Approche préventive pour la qualité des eaux ;

Traitement curatif des Eaux Pluviales ;

Valorisation des Eaux Pluviales.

Le zonage pluvial délimite alors différents secteurs du territoire communal ayant une sensibilité plus ou moins importante au problème principal de ruissellement.

012-211200845-20250722-20250722_10-DE

Reçu le 04/08/2025

Ainsi, le territoire est découpé en 3 secteurs : urbain (orange), périurbain (bleu), et rural (vert) en fonction de leur sensibilité. Le secteur de type péri-urbain (en bleu sur la carte ci-dessous), qui présente de fortes pentes avec des ravins, aura des règles plus contraignantes.

Zone du règlement pluvial	Période de retour (ans)	$S_{imp.} \leq 300$ m ²	$300 \text{ m}^2 <$ $S_{imp.} \leq 1000$ m ²	$1000 \text{ m}^2 <$ $S_{imp.} \leq 3000$ m ²	$S_{imp.} > 3000$ m ²	Débit de fuite autorisé
EP1 : centre-ville	30	V=20 l/m ²	V=40 l/m ²	V=60 l/m ²	V=80 l/m ²	10 l/s/ha de S_{projet} (3 l/s mini)
EP2 : péri-urbain	30	V=40 l/m ²	V=60 l/m ²	V=80 l/m ²	V=100 l/m ²	
EP3 : zones rurales	10	V=20 l/m ²	V=40 l/m ²	V=60 l/m ²	V=80 l/m ²	
Zone hachurée	Cf zone EP					0 rejet

S_{projet} : surface du projet telle que déclarée dans la demande d'autorisation d'urbanisme (PC, DP, PA,...)

S_{imp} : surface imperméabilisée nouvellement créée (ou modifiée pour les zones EP2 et les zones hachurées), déterminée par application du règlement de la zone du PLUI du projet ou déterminée selon plan de masse ;

Débit de fuite : débit de rejet autorisé par exutoire avec respect du bassin versant état initial (régulation avant raccordement au réseau public existant)

0 rejet : débit de fuite nul par exutoire avec respect du bassin versant état initial – infiltration des eaux (à justifier si impossibilité)

V : volume de compensation tel que $V = V_{rétention} + V_{infiltré}$ en l/m² imperméabilisé.

Les projets, dont l'autorisation d'urbanisme présentera une surface supérieure à 1 hectare, devront faire l'objet, conformément au code de l'environnement, d'une instruction par les services de l'État.

Le secteur hachuré, localisé au niveau de la zone urbaine construite, correspondant aux secteurs où la déconnexion des eaux pluviales des réseaux unitaires est demandé avec la mise en place d'ouvrages d'infiltration et rétention des eaux pluviales à la parcelle. L'objectif est de réduire les eaux pluviales dans les réseaux pour limiter les déversements dans le milieu naturel.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De VALIDER les documents ci-annexés relatifs au projet de zonage et de règlement des eaux pluviales de la commune de CREISSELS ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à soumettre à enquête publique le dossier du zonage et le règlement des eaux pluviales conformément aux dispositions du Code de l'environnement.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant habilité, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'organisation de l'enquête publique, notamment à la désignation d'un commissaire enquêteur, l'information du public, l'affichage en mairie, la mise à disposition du dossier, la publication dans la presse, et à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution de ce dossier.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI

Fait et délibéré à CREISSELS,
Le jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 05/08/2015

Accusé de réception en préfecture

Monsieur le Maire de la commune de Creissels, en tant que Maire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse, 28 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>

Séance du 22 juillet 2025

NOMBRES DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
19	13	19

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux juillet, à 18h30, le Conseil municipal de Creissels, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Jean-Louis CALVET, Maire.

Date de la Convocation	Date d'affichage de la convocation
16/07/2025	16/07/2025

Étaient présents : Jean-Louis CALVET, Hélène RIVIERE, Didier CARRIERE, Véronique GANDOLFI, François DIAZ, Catherine MONTROZIER, Kathia FAGES, Franck LEMOUTON-MAZIERES, Christophe COSTES, Marie-Thérèse MARRA, Eric MARROCOS-DA CRUZ, Julie PINTRE-GALIERE, Vincent HERAN.

Étaient Représentés : Roger BOUDES représenté par François DIAZ, Daniel NEUVILLE représenté par Véronique GANDOLFI, Chantal JEANJEAN représentée par Catherine MONTROZIER, Eric BOSSET représenté par Christophe COSTES, Stéphanie LAFITTE représentée par Hélène RIVIERE, Gilbert RIVIERE représenté par Jean-Louis CALVET

Objet de Délibération
Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2024

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal. Mme GANDOLFI Véronique, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Monsieur le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est lu par Mme Hélène RIVIERE. Il est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'année 2024 ;
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération ;
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

La secrétaire de séance,
Véronique GANDOLFI



Fait et délibéré à CREISSELS,
Les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Louis CALVET



Délibération affichée le : 05/08/2025

Accusé de réception en préfecture

Monsieur le Préfet, 210084520250722-20250722-1249E
Mairie de Creissels, 68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://telerecours.fr>